ART. PREMIER N° 315

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

## RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 315

présenté par Mme Lorho, M. Chenu et M. Meizonnet

**ARTICLE PREMIER** 

Supprimer l'alinéa 5.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas dans les prérogatives du Gouvernement de lutter contre une maladie ; c'est là l'apanage du corps médical. Si le cadre législatif permettait aux pouvoirs publics de lutter contre sa diffusion, cet alinéa, qui supprime la mention de « propagation », change la nature des pouvoirs octroyés au Gouvernement en matière de gestion de la crise sanitaire. Cette modification risque d'octroyer de trop grandes prérogatives à l'État à l'occasion de n'importe quelle maladie, au détriment des libertés des Français. Cette disposition inacceptable doit être supprimée.